

DECISION DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 25 Septembre 2024 Dossier affiché en mairie le 25 Septembre 2024	N° DP 068 376 24 J 0205
Par : HHA HABITAT DE HAUTE ALSACE représentée par Monsieur COUTURIER Guillaume Demeurant à : 73 rue de Morat 68000 COLMAR Pour : Modification des menuiseries en façade Sur un terrain sis à : 23 rue Coehorn Cadastré : 65 0058	Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le projet situé en zone UM du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis conforme favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en date du 23/10/2024,

DECIDE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable, **sous réserve du respect des prescriptions de l'ABF.**

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 13 NOV. 2024

Joseph WEISBECK
Adjoint au Maire,
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire